

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 novembre 2015**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 30 octobre 2015
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Josyane RODRIGUES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, François HARMAND, Sandrine HUMBERT, Coralie HUGUET

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO représenté par Sylvie ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François LEROY

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : Don de Madame Sylvie ROUX

Vu la délibération du 7 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet le remboursement de la somme de 205 € à Madame Sylvie Roux,

Considérant la demande de Madame Roux de ne pas être remboursée de cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la donation de 205 € faite par Madame Roux à la commune de Mey.

Madame Roux n'a pas pris part au vote.

1 contre, adopté à la majorité

POINT N°3 : Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel, délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Moselle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriales, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractères facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Considérant que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration de Centre de gestion ;

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé au conseil municipal de charger le centre de gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- _ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- _ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption, paternité, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

La convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : Demande d'une subvention pour l'achat de 3 horloges astronomiques

Considérant le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public nécessitant l'achat de 3 horloges astronomiques,

Considérant que ce projet de développement durable contribue à économiser la consommation d'énergie,

Considérant que le coût à envisager est de 988.05€ HT,

Il est proposé au Conseil municipal,
d'adopter le projet susvisé,
de fixer la réalisation de ce projet à début 2016,
d'adopter les modalités de financement qui se résume à un financements par des fonds propres et des demandes de subventions
de demander une subvention au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : Demande d'une subvention pour l'achat de 3 horloges astronomiques

Considérant le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public nécessitant l'achat de 3 horloges astronomiques,

Considérant que ce projet de développement durable contribue à économiser la consommation d'énergie,

Considérant que le coût à envisager est de 988.05€ HT,

Il est proposé au Conseil municipal,
d'adopter le projet susvisé,
de fixer la réalisation de ce projet à début 2016,
d'adopter les modalités de financement qui se résume à un financements par des fonds propres et des demandes de subventions
de demander une subvention à Madame la Député Marie-Jo ZIMMERMANN au titre de sa réserve parlementaire.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser er de simplifier la carte intercommunale de notre pays,

Vu le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet et reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution,

Considérant que Mey appartient à la communauté d'agglomération de Metz Métropole et que la proposition du Préfet est : « Maintien de la communauté d'agglomération de Metz Métropole dont le territoire apparaît pertinent et dont le modèle actuel est issu du précédent schéma »

Il est demandé au Conseil municipal de Mey de donner son avis à cette proposition.

Avis favorable

Adopté à l'unanimité

POINT N°7 : Règlement salle communale

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la location de la salle pour les fêtes de fin d'années (Noël et Nouvel an) et d'y autoriser la musique à titre exceptionnel, sous réserve que les portes devront restées fermées et que la musique ne s'entende pas de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité

POINT N°8 : Autorisation de signature d'un compromis de vente sur les parcelles du bois du Fort Champagne

Vu le projet présenté lors de la réunion du conseil du 28 octobre 2015,

Vu l'offre de Xavier LORRAIN et Adrien BUCCILLI et à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement des parcelles sise à MEY,

section	n°	contenance		
		ha	a	ca
B	149		16	15
	150		31	86
	151		55	87
	152		16	1
	153		16	12
	154		31	41
	155		15	24
	156		14	46
	160		36	60
	161		58	18
	162		15	52
	163		14	68
	164		14	17
	165		10	5
	166		11	42
	167		11	12

	168		50	38
	170		12	97
	171		5	93
	172		5	98
	176		36	75
	183		46	10
	184		15	29
	185		17	38
	186		22	25
	219		0	29
	485		68	10
	488		51	87
	568	2	14	76
	569	2	15	4
	570	2	44	44
	591	1	5	27
	592		56	6
	593		44	81
	602		6	78
	604		24	5
	657		0	55
	658		34	13
	659		88	85
	660		72	18
	661		75	77
	664		34	38
A	539		90	35
A	540		8	26
B	620		18	98

Total : 20ha36a81ca

, moyennant le prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €).

Il appelle les conseillers à se prononcer sur ladite vente.

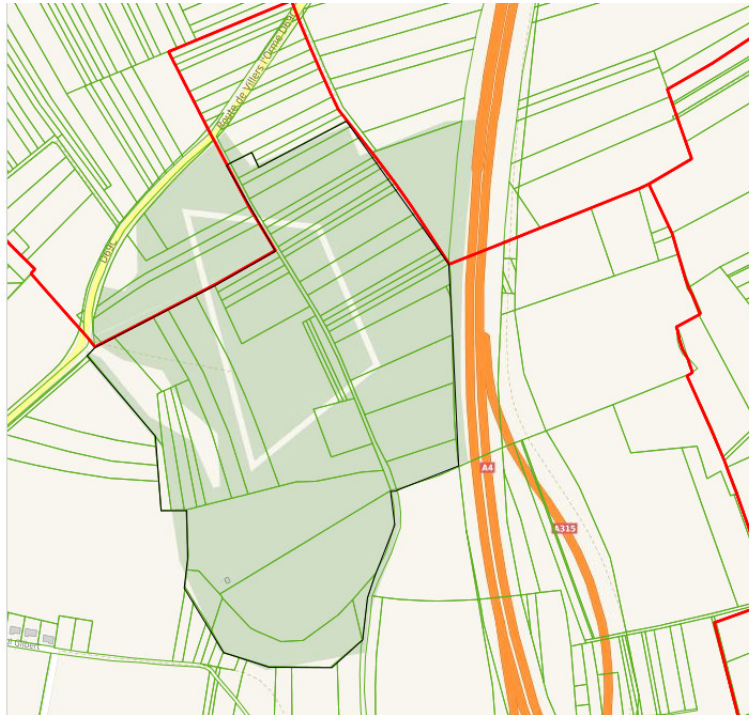
1/ Le conseil municipal par **10** voix pour et **0** abstention et **1** voix contre accepte la vente à Xavier LORRAIN et Adrien BUCCILLI ou à toute société qui se substituerait à lui des parcelles de terrain sise à MEY, et détaillées ci-dessus, moyennant le prix de vente de 60.000,00 €.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 4 janvier 2016 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération le concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à son encontre sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

La date buttoir pour la régularisation de l'acte authentique de vente est fixée au 1^{er} mars 2015

Adopté à majorité, 1 contre : M. François Leroy



POINT N°9 : Autorisation de signature d'un compromis de vente sur la parcelle section A n° 507 et vente de la parcelle section A n° 356 propriété de l'EPFL

Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal des 9 juillet et 27 août 2014 et 6 mai 2015,

Vu le projet d'aménagement présenté par M. OZKAN Bahtiyar et portant sur le bien sis 2 Place de l'église section A parcelle n° 356 et sur la parcelle section A n° 507,

Considérant que M. OZKAN Bahtiyar souhaite se porter acquéreur directement ou indirectement de la parcelle sise à MEY, section A n° 356 demeurant la propriété de l'EPFL moyennant le prix de 206 330.53 € (à parfaire en fonction des frais financiers qui seraient exigés par l'EPFL, porteur de l'opération)

Considérant que M. OZKAN Bahtiyar souhaite se porter acquéreur directement ou indirectement de la parcelle sise à MEY, section A n° 507/004, moyennant le prix de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €).

Monsieur le maire appelle les conseillers à se prononcer sur ces ventes.

1/ Le conseil municipal par **11** voix pour et **0** abstention et **0** voix contre accepte que la vente de la maison et de la parcelle sise à MEY, section A n° 356 demeurant la propriété de l'EPFL moyennant le prix de 206 330.53 € (à parfaire en fonction des frais financiers qui seraient exigés par l'EPFL, porteur de l'opération) se fasse directement entre M. OZKAN Bahtiyar et l'EPFL.

2/ Le conseil municipal par **11** voix pour et **0** abstention et **0** voix contre accepte la vente à Monsieur OZKAN Bahtiyar ou à toute société qui se substituerait à lui de la parcelle de terrain à bâtir sise à MEY, section A n° 507 moyennant le prix de vente de 95 000,00 €.

A charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

3/ Le conseil municipal, par **11** voix pour et **0** abstention et **0** voix contre, est favorable au projet d'aménagement présenté par M. OZKAN Bahtiyar et annexé à cette délibération,

4/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents afférents à la vente de la parcelle section A n° 507, dans le cadre du projet global.

La présente délibération est valable jusqu'au 4 janvier 2016 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération le concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à son encontre sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

Adopté à l'unanimité

Publié le 6 novembre 2015

Transmis en Préfecture le 6 novembre 2015

Pour extrait certifié conforme le 6 novembre 2015

Fait à Mey, le 6 novembre 2015

Le Maire, Patrice BOURCET